

ARRETE n°68-2024
portant réglementation temporaire de la circulation
au Bourg de Loubaresse, Commune de VAL D'ARCOMIE
sur la VC n°8

Le Maire de la Commune de VAL D'ARCOMIE,

- Vu le Code de la route
- Vu le Code de la voirie Routière, notamment les articles L113-1 et R 113-1
- Vu le Règlement de la Voirie Départementale du 28 avril 1995.
- Vu le Code Général des Collectivités territoriales.
- Vu le code des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2213-1 à L.2213-6, relatifs aux pouvoirs de police du Maire ;
- Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, modifié
- Vu l'arrêté du 6 novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière Livre I 8ème partie - Signalisation temporaire, modifié ;
- Vu la demande de travaux de mise à niveau d'une chambre orange sous chaussée réalisée par l'entreprise ESCOTE qui aura lieu le lundi 26 août 2024.
- Considérant que pour réaliser les travaux et que pour assurer la sécurité du personnel de chantier, des riverains et des usagers de la route, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la VC n°8 au Bourg de Loubaresse,

ARRÊTE

Article 1 : Le lundi 26 août 2024, l'entreprise ESCOTEL va réaliser des travaux de mise à niveau d'une chambre orange sous la chaussée. (plan ci-joint).

Article 2 : A compter du lundi 26 août 2024 et pour une durée de 2 jours, afin d'assurer la sécurité des usagers et du personnel de chantier, il est nécessaire sur la VC n°8 au Bourg de Loubaresse, de gérer la circulation par un alternat manuelle et des panneaux fléchage sens prioritaire.

Article 3 : A la fin des travaux, l'entreprise à la charge de remettre en état la chaussée avec de l'enrobé à chaud sur une périphérie, si besoin, d'un mètre de chaque côté de la chambre.

Article 4 : L'entreprise est en charge de la mise en place et de l'enlèvement de la signalisation lors des travaux.

Article 5 : Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et de sa publication.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie.
- M ; OUSSET Gilles de l'entreprise ESCOTEL

chargés chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Un exemplaire sera adressé pour information à :

- M le Directeur du Service Départemental d'Incendie et Secours
- M. le Président de la Fédération des transports routiers du Cantal

Fait à Val d'Arcomie, le 21 août 2024

Le Maire

Romuald RIVIERE



Département :
CANTAL

Commune :
VAL D'ARCOMIE

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Le plan visualisé sur cet extrait est géré
par le centre des impôts foncier suivant :
S.D.I.F. CANTAL
3 Place des Carmes 15012
15012 AURILLAC CEDEX
tél. 04 71 43 44 89 -fax
sdif.aurillac@dgfip.finances.gouv.fr

Section : ZP
Feuille : 000 ZP 01

Échelle d'origine : 1/2000
Échelle d'édition : 1/1000

Date d'édition : 21/08/2024
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC45
©2022 Direction Générale des Finances
Publiques

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr

*travaux
circulation alternée*

